

ARRETE TEMPORAIRE N° 2026-104
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

PUBLIÉ LE
03 AOÛT 2026
MAIRIE DE LA WANTZENAU

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux au 7 rue de l'église pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

Arrêté

Article 1 : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du 3 août 2026 au 6 août 2026

Stationnement interdit au droit du 7 rue de l'église

Article 2 : Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur le trottoir devant le 7 rue de l'église.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Ampliation du présent arrêté transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
 - o Secrétariat - Service des voies publiques
- Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Brigade de Gendarmerie de la Wantzenau
- Commune de la Wantzenau :
 - o Police municipale
 - o Recueil des actes administratifs
 - o Affichage

03 AOÛT 2026



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Alain HERRMANN